airportmediation

Déviations 08/2023

Un aperçu des déviations du **20 février 2023** au **26 février 2023** pendant cette période le système préférentiel d'utilisation des pistes à l'Aéroport de Bruxelles-National (P.R.S.) n'a pas pu être appliqué de façon permanente notamment en raison d'un dépassement des normes de vent sur les pistes 25R/L.

Les changements de piste ont pour objectif principal d'assurer la sécurité du trafic aérien afin que les avions décollent et atterrissent face au vent.

Date	Jour	PRS	Déviation	Période	Raison déviation
		A/D	A/D		
21/02/2023	MAR	25/19,25R	25/25R	0344-0600	Visibilité 1.500 mètres.
		25/25R	25R/25R	1410-1431	La piste 25L est indisponible.
		25/19,25R	25/25R	2300-0000	Conditions météorologiques à l'aéroport.
22/02/2023	MER	25/19,25R	25/25R	0000-0600	Suite.
23/02/2023	JEU	25/19,25R	25/25R	0044-0236	Visibilité inférieure à 1.900 mètres.
		25/19,25R	25/25R	2300-0000	Vent au sol 020° 6kts max 8kts. Vent en altitude 040° 11kts. La composante de vent arrière sur la piste 19 est dépassée.
24/02/2023	VEN	25/19,25R	25/25R	0000-0600	Vent arrière sur la piste 19.
25/02/2023	SAM	25/25R	01/07	1328-1600	Vent 360° 6-18kts.
		25/19,25R	01/07	1600-2300	Conditions météorologiques à l'aéroport.
		25L/25L	01/07	2300-0000	Prévisions météorologiques.
26/02/2023	DIM	25L/25L	01/07	0000-0134	Prévision météo et vent fort en altitude. Le schéma 01/07 sera maintenu.
			01/07	0431-0600	Vent 020°-050° 5kts max 11kts.
		25/19,25R	01/07	0600-1600	Conditions météorologiques à l'aéroport.
		25/25R	01/07	1600-2300	Suite.
		19/19	01/07	2300-0000	Vent 030°-040° à 5-8kts. Vent en altitude 040° 25kts.

airportmediation

Renseignements fournis à titre indicatif sans aucune reconnaissance préjudiciable

Ce document ne peut en aucun cas être publié, transformé, utilisé dans un autre cadre que pour l'information exclusive de son destinataire sans une autorisation expresse du Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National

Deze inlichtingen worden u verstrekt onder alle voorbehoud

Dit document is voor persoonlijk gebruik en mag in geen enkel geval verspreid, gewijzigd noch gepubliceerd worden zonde deuitdrukkelijke toestemming van de Ombudsdienst van de Federale Regering voor de luchthaven Brussel-Nationaal

airportmediation
airportmediation.be +32 2 206 28 21
airportmediation@mobilit.fgov.be

Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National
Arrêté Royal du 15 Mars 2002
Site de skeyes - Local S.1.3.08
Chaussée de Tervueren, 303 à B - 1820 Steenokkerzeel